

Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le CISSS de la Gaspésie réintroduit le port du masque dans ses installations de Rocher-Percé et de la Baie-des-Chaleurs

Gaspé, le 12 janvier 2024 – Considérant la présence de virus respiratoires dans la région et afin de réduire les risques de propagation dans les milieux de soins, le CISSS de la Gaspésie rend donc à nouveau le port du masque médical obligatoire dans les espaces communs pour le personnel en contact avec les usagers, les usagers, les visiteurs et les personnes proches aidantes dans l'ensemble de ses installations des **RLS Rocher-Percé et de la Baie-des-Chaleurs**.

Les résidents de CHSLD sont toutefois exclus de cette mesure.

La présente recommandation au sujet du port du masque est d'une durée indéterminée.

Nous souhaitons aussi rappeler que des gestes simples peuvent limiter la transmission des maladies respiratoires infectieuses, notamment : tousser dans son coude, procéder à l'hygiène des mains, maintenir une vaccination à jour, porter un masque lorsqu'on a des symptômes ou lorsque requis et finalement demeurer à la maison si on fait de la fièvre.

- 30 -

Source :

Lou Landry

Adjoint au PDG et aux relations avec les médias

CISSS de la Gaspésie